

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 570 (Rect)

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 23

A l'alinéa 158, rédiger ainsi le VI :

« VI. – A. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 162-5-15, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 162-16-4-2, au premier alinéa du A du II de l'article L. 162-18-1, à l'article L. 162-21-1, au II de l'article L. 162-23-4, à la première phrase du I de l'article L. 162-23-6, à la seconde phrase de l'article L. 162-23-6-1, au premier alinéa de l'article L. 162-23-7 et au premier alinéa du I de l'article L. 162-23-8, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 » ;

« 2° Au III *bis* de l'article L. 315-1, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 » ;

« B. – Au II de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 » ;

« C. – Au b du 2° du A de l'article 278 – 0 *bis* du code général des impôts, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 » ;

« D. – Au 1 du I de l'article 20-1 et aux articles 20-5-3 et 20-5-7 de l'ordonnance n° 96 – 1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 ».

E. – Sous réserve des dispositions prévues par le présent article, dans l'ensemble des textes législatifs, les références faites aux établissements mentionnés aux a, b, c, d et e de l'article L. 162 22 6 du code de la sécurité sociale sont remplacées par des références aux établissements mentionnés respectivement aux a, b, c, d et e de l'article L. 162 22 du même code.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.